

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Employeurs des ateliers protégés

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les ateliers protégés

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les ateliers protégés

A la suite de l'indexation du revenu minimum garanti pour les travailleurs occupés en ateliers protégés, le calcul de la partie "bas salaires" a été adapté. La limite salariale qui est d'application pour le calcul de la réduction des cotisations patronales est augmentée à 6.611,36 euros par trimestre, à partir du deuxième trimestre de 2009.

La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a pour but d'accorder aux employeurs la même diminution de cotisations sociales qu'avant l'indexation.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 2, 3°, d), de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisation de sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>